
Affaire suivie par :

Raphaëlle BUATOIS

Service santé environnement

ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

04 81 92 12 86

Bourg-en-Bresse, le

Mairie d'Ambérieu en Bugey

Place Robert Marcelpoil

01500 Ambérieu-en-Bugey

Réf : I:\SANTEENV\SAT\4_URBA\A-DOCUMENTS\2-PLU\PLU 2021\AMBERIEU EN BUGEY

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune d'Ambérieu en Bugey

Réf : Mail de la préfecture en date du 21/12/2020

Monsieur le Maire,

La commune réalise une modification simplifiée (n°1) de son PLU.

Les objectifs de cette modification simplifiée sont les suivantes :

- Reformulation des conditions d'ouverture à l'urbanisation des OAP de niveau 2,
- Préciser et justifier l'OAP Trame verte et bleue au niveau de l'OAP « sur Mollon »,
- Repérer la ZNIEFF prairies sèches de la base aérienne,
- Lutter contre le changement climatique : renvoyer au PCAET Approuvé,
- Préciser et dater les chiffres relatifs aux logements locatifs sociaux,
- Corriger des erreurs graphiques sur les ER 11, 16 et 19,
- Préciser la règle de calcul des hauteurs des bâtiments dans les terrains en pente,
- Préciser l'article « implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété » en ne l'appliquant pas aux annexes en zones UCj et UCr,
- Intégrer les piscines non couvertes dans les surfaces semi-ouvertes pour le calcul du coefficient biotope,
- Rectifier diverses erreurs de plume et fautes d'orthographe ou de syntaxe.

⇒ *Le service n'a pas de remarque sur cette modification.*

- **Lutte contre le moustique tigre**

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain, en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

La commune d'Ambérieu-en-Bugey est considérée comme colonisée depuis 2020.

- Il conviendra, lors de la conception des équipements urbains (toits terrasses, systèmes d'assainissement pluvial, noues d'infiltration...) de veiller à ne pas créer de zone propices à la prolifération de ce moustique.
- Les arrêtés préfectoraux relatifs aux "modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination des arboviroses" sont opposables aux projets d'aménagement. Ils prévoient notamment que "les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant."

- **Lutte contre les plantes invasives allergènes**

L'ambrosie est une plante dont le pollen provoque de graves allergies, elle impacte le territoire de l'Ain. La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination doit s'inscrire dans tout projet d'aménagement notamment à partir du moment où le sol est remué ou lors de terres rapportées.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 doivent être respectées.

La prévention de la prolifération de l'ambrosie ainsi que son élimination pendant et après travaux est de la responsabilité du maître d'ouvrage. Une clause particulière doit être prévue dans les marchés de travaux et un référent ambrosie doit être identifié sur le chantier.

Réglementation et modalités techniques à mettre en œuvre sous : <http://ambrosie.fredon-aura.fr/index.php/menu-reglementation>

Voici les éléments que nous tenions à soulever sur cette modification de PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Copie pour information :

- Préfecture de l'Ain

Pour le directeur général et par délégation,
P/La directrice départementale,
L'ingénieur d'études sanitaires

GIL-
VAILLER
Jeannine

Signature
numérique de GIL-
VAILLER Jeannine
Date : 2021.01.15
17:27:04 +01'00'